



Droits de sucesion,héritage

Par **franz56**, le **04/02/2014** à **13:04**

Notre mère s'était remariée et avec son mari ils ont fait l'acquisition d'un appartement. Elle est maintenant décédée et on me dit qu'au décès de mon beau-père l'appartement ira à ses enfants et que mon frère et moi n'auront droit à rien alors que c'est à nous qu'il demande une aide financière pour payer ses charges et cala jusqu'à sa mort, ce qui représente 800euros tous les trimestres. Nous ne sommes pas contre l'aider mais souhaitons savoir si nous aurons une part sur l'héritage,la part de notre mère.Dans l'attente de votre réponse,sincères remerciements. F.CUETARA et STEPHANE RICCHIUTI

Par **domat**, le **04/02/2014** à **18:28**

bjr,

qui est on ?

pour répondre il faudrait savoir ce que dit exactement le titre de propriété de l'appartement. ils se sont peut être mariés sous le régime de la séparation de biens et l'appartement n'est qu'au nom de votre beau père.

par contre au décès de votre mère, si celle-ci était propriétaire avec son mari de l'appartement vous avez du hériter de sa part en nue propriété.

les enfants de votre beau père sont également tenus au devoir de secours envers leur père.

cdt

Par **janus2fr**, le **04/02/2014** à **18:46**

[citation]les enfants de votre beau père sont également tenus au devoir de secours envers leur père. [/citation]

Bonjour,

Et j'ajouterais qu'au contraire, franz56 et son frère ne sont pas tenus, eux, à ce devoir envers le mari de leur mère décédée.